COMMUNE DE HANTAY

2023/24

ARRÊTE DE CIRCULATION MISE EN PLACE D'UNE ZONE DE RENCONTRE

Le Maire de la Commune de HANTAY;

Vu les dispositions du Code de la Route;

Vu les articles L 131-2-3-4 et L 131-13 du Code des Communes;

Vu la demande des services de la Métropole Européenne de Lille,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour ralentir la circulation des véhicules, protéger les piétons et éviter les accidents

ARRETE

Article 1 : Mise en place d'une Zone de rencontre du N°18 rue Pasteur à la rue Jean Jaurés.Le stationnement autorisé dans les emplacements autorisés.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront mises en application dès l'implantation de la signalisation réglementaire par les services de la Métropole Européenne de Lille,.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :
- à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,

chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Hantay, le 23 Mai 2023

Le Maire
MONTOIS Jacques